



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

## PROCES VERBAL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 2 MARS 2016 A 20H00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du jeudi 25 février 2016, s'est rassemblé, en date du mercredi 2 mars 2016 à 20h00, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

*A l'ouverture de la séance :*

**PRESENTS :** Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marc HAVARD, Marie ASSIBAT, Jean-Claude DARRACQ-PARIES, Delphine DAUBA, Claude POMIES, Christophe CARTEAU, Nadine JOIE, Marie-France BARRE, Vincent BARRAILH-LAFARGUE, Carole DUPRIEU, Régine MAURO, Jean-Claude SOUC, Claire HAUPT, Cédric BOUET, Jean-Pierre PREVOST, Jean-Pierre CAUDY, Robert CABE, Florence GACHIE, Paulette SAINT GERMAIN, Agathe BOURRETERE, Jérémy MARTI, Emilie LECONTE.

**PROCURATIONS :** Mme Christine CAZEAUX-PELLARINI à M. Marc HAVARD, M. Stéphane BRETHES à Mme Delphine DAUBA, M. Stéphane LACAU à Mme Marie ASSIBAT, Mme Sonia GUIVARC'H à M. Claude POMIES.

**EXCUSES :** M. KEVIN ODEN, MME Sylvie LARROUDE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Delphine DAUBA.

Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Conseillers Municipaux présents : 23  
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 4  
Conseillers Municipaux excusés : 2

## **1- COMMUNICATIONS**

---

M. le Maire informe l'ensemble du Conseil municipal qu'à la demande de M. Cabé, les conseils municipaux seront dorénavant filmés.

M. le Maire a informé l'Assemblée des différentes décisions qu'il a prises en application des délibérations du Conseil Municipal et en particulier de la délibération modifiée du Conseil Municipal en date du 12 novembre 2014 par laquelle il lui a été délégué, pour toute la durée du mandat, une partie des attributions du Conseil Municipal en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Signature le 21 décembre 2015 d'une convention avec le SDIS des Landes sur la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune d'Aire sur l'Adour (Messieurs Fabères, Barbe, Pomete, Larguier et Declerck).
- Signature le 16 décembre 2015 d'une convention avec la Maison Familiale Rurale concernant la mise à disposition de la salle Omnisports municipale pour l'année 2016.
- Décision municipale portant attribution d'un marché public (assurance des prestations statutaires). Un lot unique attribué à l'entreprise Genworth-Pilliot pour un montant de 13 730,77 euros soit 1,16% de la masse salariale.

## **2- ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015 (DELIBERATION N° 2016-001)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le compte-rendu et le procès-verbal établis suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 16 décembre 2015.

Une erreur s'est glissée dans ce compte-rendu s'agissant de l'élection des représentants de la commune au sein de la SEML « Gascogne Energies Services ». A été élu par 23 voix pour et 6 voix contre et non 5 voix contre. Le compte-rendu a donc été rectifié en conséquence.

S'agissant du procès-verbal, M. Robert CABE demande qu'en page 6 au point n°10, il soit indiqué : « l'opposition a des devoirs mais aussi des droits dont celui de pouvoir s'exprimer librement » et non « l'opposition a des droits mais aussi des devoirs dont celui de pouvoir s'exprimer librement ». Le procès-verbal a donc été rectifié en conséquence.

## **3- DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – BILAN ANNEE 2015 (DELIBERATION N° 2016-002)**

---

Aux termes des dispositions de l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, "*Les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal*".

Dans ce cadre, par délibération en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a précédemment déterminé les modalités d'exercice concrètes du droit à la formation des élus municipaux et il lui revenait désormais notamment de prendre acte des actions de formation suivies par les élus municipaux et financées par la commune au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a donc pris acte qu'aucune formation n'a été suivie par les élus municipaux et financée par la commune au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également reconnu avoir débattu sur la formation des élus municipaux.

Cette délibération sera annexée au Compte Administratif 2015 (Budget principal) de la commune.

*Pour les points n° IV à VI, le Conseil Municipal était placé sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances.*

*M. Xavier LAGRAVE, Maire, n'a pas pris part au vote de ces 3 délibérations et a quitté la salle du Conseil Municipal.*

#### **4- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2016-003)**

Il a été rappelé à l'Assemblée que le Compte Administratif retrace l'exécution du budget de la commune pour l'exercice 2015 en reprenant toutes les opérations (opérations financières, dépenses et recettes) effectuées par l'ordonnateur (en l'occurrence M. le Maire) pendant l'exercice précédent (année civile 2015) et se présente matériellement comme le Budget primitif avec notamment deux sections (investissement et fonctionnement) et une même numérotation des chapitres et des articles que pour le Budget communal.

Le Compte Administratif retrace, de la sorte, toutes les opérations effectuées par l'ordonnateur au cours de l'année civile 2015 et permet également de connaître l'état des restes à réaliser en dépenses (dépenses engagées non mandatées) et en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres). Ces restes à réaliser entrent ainsi dans la détermination du résultat final du Compte Administratif. L'arrêté des comptes 2015 permet donc de déterminer le résultat de la section de fonctionnement et de connaître le solde d'exécution de la section d'investissement pour l'année 2015 ainsi que les restes à réaliser (en fonctionnement et en investissement) qui seront reportés au Budget de l'exercice 2015.

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte de Gestion 2015 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, proposé à l'approbation du Conseil Municipal au cours de cette même séance.

Il était donc désormais proposé au Conseil Municipal d'arrêter le Compte Administratif 2015 de la commune (Budget principal).

Après en avoir délibéré et par 21 voix pour et 6 voix contre (M. Robert CABE, Mme Florence GACHIE, Mme Paulette SAINT GERMAIN, Mme Agathe BOURRETERE, M. Jérémie MARTI, Mme Emilie LECONTE), le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 (Budget principal) tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

**- LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2015 du Budget principal qui peut ainsi se résumer comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>						
<b>Libellé</b>	<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>		<b>Ensemble</b>	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultat reporté		85.085,90		846.576,43		931.662,33
Opérations de l'exercice	4.937.954,51	5.915.442,27	2.140.241,99	2.377.554,67	7.078.196,50	8.292.996,94
<b>TOTAUX</b>	<b>4.937.954,51</b>	<b>6.000.528,17</b>	<b>2.140.241,99</b>	<b>3.224.131,10</b>	<b>7.078.196,50</b>	<b>9.224.659,27</b>
Résultat de clôture		1.062.573,66		1.083.889,11		2.146.462,77
Restes à réaliser	0,00	0,00	2.559.683,63	696.405,01	2.559.683,63	696.405,01

<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>4.937.954,51</b>	<b>6.000.528,17</b>	<b>4.699.925,62</b>	<b>3.920.536,11</b>	<b>9.637.880,13</b>	<b>9.921.064,28</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1.062.573,66</b>	<b>779.389,51</b>			<b>283.184,15</b>

*Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.*

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2015 (Budget principal), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.

- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2015 a ainsi été arrêté à l'unanimité, par le Conseil Municipal.

Mme Assibat, est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2015, sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Il a notamment été souligné que le résultat de la gestion communale (Budget principal) pour 2015 se soldait :

- Par un excédent de fonctionnement à hauteur de 1.062.573,66 euros.

- Par un déficit d'investissement réalisé et restant à réaliser à hauteur de 779.389,51 euros.

- Par un excédent global au 31 décembre 2015 à hauteur de 283.184,15 euros.

Il reviendra ultérieurement au Conseil Municipal de décider de l'affectation de l'excédent de fonctionnement constaté au sortir de l'exercice 2015 (1.062.573,66 euros) entre la section de fonctionnement et la section d'investissement du Budget principal 2016.

On peut observer également :

- Que le résultat de fonctionnement 2015 est très largement positif, il connaît même une très forte augmentation (+ 50,61%) par rapport à l'année 2014. En effet, cette année les recettes ont augmenté (+ 3,23 % par rapport à l'année 2014), à contrario les dépenses ont connu une diminution (- 3,31 %).

- Qu'en 2015, il a encore été décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 taxes ménages (TH, TFB, TFNB).

- Que les dépenses d'investissement sont en diminution (- 16,47 %). Toutefois, il est à noter que de nombreux chantiers sont en cours de réalisation sur la commune et qu'ils se retrouvent comptabilisés dans les restes à réaliser (les dépenses reportées s'élèvent à 2.559.683,63 euros).

- Que les recettes d'investissement ont très légèrement diminué (- 5,42 %) en raison notamment d'une baisse significative de la taxe d'aménagement/taxe locale d'équipement.

Toutefois de nombreuses recettes sont attendues et sont comptabilisées dans les restes à réaliser (les recettes reportées s'élèvent à 696.405,01 euros).

S'agissant des recettes de fonctionnement :

- On constate une baisse significative des remboursements sur la rémunération du personnel (- 33,33 %). En 2015, les indemnités journalières se sont élevées à 4.503 euros contre 46 703 euros en 2014.

- Une augmentation importante des travaux en régie (+ 84,28 %). Les travaux réalisés ont été l'aménagement du local « Hangar à Tabac », la création de massifs Place de la mairie, l'aménagement de l'aire de grand passage, l'aménagement de logements communaux, les travaux des torils dans les arènes, les travaux au Parc Municipal, et l'aménagement du local « Chasse ».

- Les impôts et taxes représentent 62,63 % du total des recettes de fonctionnement en 2015 contre 60,71 % en 2014. La progression des impôts "Ménages" perçus par la commune est de 6% sur 2015 contre 1% l'année précédente.

- L'allocation compensatrice, versée à la Communauté de Communes est de 158.282 € contre 148.865 € en 2014.

Pour rappel en terme de fiscalité :

	Taux moyen national (2015)	Taux moyen départemental (2015)	Taux communaux applicables sur Aire (2015)	Taux plafonds
Taxe d'Habitation (TH)	23,95 %	25,37 %	16,55 %	63,43 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	20,20 %	18,78 %	17,37 %	50,50 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	48,53 %	52,42 %	48,00 %	131,05 %

Les taux de fiscalité « ménages » pratiqués sur la commune sont ainsi très en deçà des moyennes nationales et départementales du fait de la décision de gel les concernant.

- Les produits exceptionnels sont en très forte augmentation (+ 37,92 %) cette année du fait de nombreux remboursements d'assurance liés à divers sinistres (horodateurs, vitres à la salle Omnisports, observatoire des oiseaux au Lac du Brousseau, véhicule volé...).

Les dépenses de fonctionnement 2015 sont correctement maîtrisées et diminuent de 3,31 % en 2015 comparées à 2014. Elles sont fortement influencées en 2015 par :

- Une baisse des factures d'électricité (- 15,46 % par rapport à 2014).
- Une légère augmentation des fournitures pour les services techniques municipaux suite aux travaux réalisés en régie.
- Une hausse des dépenses consacrées à l'entretien des terrains du fait de certaines prestations telles que le nettoyage et le retraçage de la piste d'athlétisme, entretien des terrains, reprise de dalles au cimetière communal...
- Une forte diminution des dépenses consacrées à l'entretien des voies et réseaux. En 2014, la commune avait réalisé la mise aux normes des feux tricolores dans le cadre de l'accessibilité.
- Une forte augmentation du matériel roulant suite à des pannes survenues dans le courant de l'année.
- Une importante augmentation des frais d'assurance suite à la consultation lancée en 2014.
- Une stagnation des charges de personnel (-1,90 % par rapport à 2014).
- Une légère hausse des charges de gestion courante (+ 1,68 % par rapport à 2014). Une augmentation des subventions municipales versées aux associations (mise en place de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) : 48 allocations versées en 2015).

Toutefois, il est à constater une baisse en matière d'indemnités des élus (-14,19 %). Pour rappel, la municipalité avait fait le choix de baisser de 15% l'indemnité du maire, et de réduire le nombre des adjoints.

- Par ailleurs, les charges financières diminuent cette année encore, du fait du désendettement de la ville. L'unique emprunt contracté en 2015 n'a pas engendré de charges financières.

S'agissant des recettes d'investissement, on constate :

- Une baisse importante (- 60,13 % / - 218 155€) des sommes versées à la ville au titre du FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) du fait de la baisse des travaux d'investissement engagés par la ville en 2014 (budget voté le 28 avril 2014 et arrêt des paiements en investissement le 1<sup>er</sup> décembre 2014 soit 7 mois sur 12).
- Une baisse très importante (- 40,51 %) de la Taxe Locale d'Équipement/Taxe d'Aménagement. Le montant élevé perçu en 2012 et 2013 était dû au projet E. Leclerc.

- Une baisse significative (- 36,17 %) des subventions accordées à la commune (Etat et autres collectivités locales) dont :

*Subventions de l'Etat* : Travaux de rénovation de la crypte de Sainte Quitterie (25 417 €), tribunes couvertes (100 398 €), reboisement de la forêt communale (57.581 €).

*Subventions du Département* : Travaux d'aménagement du Lac du Brousseau (40 000 €), tribunes couvertes (120 256 €), rénovation de stalles (1 708 €).

Le recours à l'emprunt représente une part très limitée désormais des politiques d'investissement (en 2015 il représente 26,67 %).

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 2.140.242 € en 2015.

Les principaux investissements municipaux en 2015 ont été :

- Les tribunes couvertes :	448 093 €
- Les travaux d'aménagement du local « Hangar à tabac » :	59 260 €
- L'aménagement du parking de la piscine :	109 644 €
- L'aménagement de la piste cyclable avenue du IV septembre :	70 458 €
- L'informatisation des services :	34 262 €
- L'équipement des services techniques municipaux (tracteur, épareuse...) :	76 440 €

La continuation de l'amélioration des quartiers (réfection de la toiture sise Maison des Associations, acquisition de jeux au Parc Municipal, trottoirs avenue du IV septembre, travaux d'accès au Vélodrome, travaux rue des fauvelles, etc...).

Il est à noter également l'importance des fonds de concours ou participations versés par la commune pour :

*La SATEL* : Eco-quartier de Lariou (118 745 €).

*Le SYDEC* : Mise aux normes des lampes dans diverses rues, défense d'incendie, rue de la Gare et rue des Tilleuls, éclairage du parking de la piscine municipale, ...), (25 968 €).

*La Communauté de Communes* : Travaux à Guillon 1 (16 797 €), programme voirie 2015 correspondant à la rue Carnot (11 005 €).

S'agissant de l'endettement de la ville, l'évolution est la suivante :

Années	Encours au 31/12	Annulés
CA 2011	9 341 949 €	1 506 781 €
CA 2012	6 889 266 €	1 472 793 €
CA 2013	6 743 962 €	1 279 342 €
CA 2014	6 491 129 €	1 207 765 €
<b>CA 2015</b>	<b>6 464 967 €</b> <b>- 0,40 %</b>	<b>1 138 542 €</b> <b>- 5,73 %</b>

La baisse de 5,73 % de l'annuité de la dette de la commune constatée au 31 décembre 2015 s'explique par l'extinction de certains emprunts.

M. Robert Cabé félicite tout d'abord Mme Assibat pour la clarté de la présentation du compte administratif. Les chiffres 2015 sont bons malgré les baisses de l'Etat. Il souligne la recette de 50 000 euros (taxe sur les déchets).

Il précise aussi, que la commune d'Aire sur l'Adour, suite au transfert de la compétence scolaire, n'a pas eu à subir le surcoût des rythmes scolaires. Il souligne la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

S'agissant de la baisse des indemnités des élus, cela n'est pas contestable au niveau des chiffres. Toutefois, M. Cabé fait une comparaison avec la Communauté de Communes. La ville emploie 60 agents avec un budget de fonctionnement de 5 millions d'euros et 74 432 euros d'indemnités d'élus (1 maire et 5 adjoints). La communauté de Communes emploie 230 agents, un budget de fonctionnement de 15 millions d'euros et des indemnités d'élus (1 président et 6 vice-présidents) qui s'élèvent à 48 568 euros. Les indemnités des élus de l'intercommunalité sont donc inférieures à ceux de la commune.

S'agissant de l'investissement, 2 millions réalisés en 2015 et 2,5 millions en restes à réaliser. Ces reports sont excessifs et M. Cabé regrette que la commune ait contracté l'emprunt même s'il n'a pas engendré de frais financiers. Il aurait aimé que le recours à l'emprunt ait pu se faire sur l'exercice 2016.

M. Cabé précise qu'avec son équipe, ils voteront contre ce compte administratif non pas pour sa bonne gestion mais déplorent le mode de gouvernance de M. le Maire et de son équipe durant ces 12 derniers mois. M. Cabé précise le manque de commissions (certaines n'ont pas été réunies depuis 1 an). L'opposition n'est donc pas informée de l'évolution de certains dossiers (extension de la salle omnisports, étude de la piscine), le compte rendu d'activités 2014 de la SATEL n'a pas été présenté, la réunion spécifique sur la situation financière de GES n'a toujours pas été organisée, l'opposition n'est pas associée ni à la fixation des tarifs publics ni à l'accueil des nouveaux arrivants. De plus, il déplore l'attitude de M. le Maire lors du dernier conseil municipal. Pour toutes ces raisons, l'opposition a le sentiment d'être mis à l'écart des discussions et des décisions et voteront contre ce compte administratif.

M. le Maire donne des précisions complémentaires sur les indemnités des élus (diminution de 15% de l'indemnité du maire actuel, diminution des taux des adjoints et baisse du nombre d'adjoints). Il ne comprend pas la comparaison avec la Communauté de Communes.

S'agissant du mode de gouvernance, M. le Maire reconnaît qu'en début de son mandat, les commissions n'étaient pas réunies. S'agissant de l'étude de la piscine, elle n'a pas été remise à ce jour, quant à l'extension de la salle Omnisports, le dossier n'a été remis que fin janvier. Au sujet de la SATEL, il y avait des incohérences sur le CRAAC 2014 c'est pourquoi la commune ne pouvait pas le présenter. Quant à GES, une réunion sera bien organisée dans les prochains mois. Cela ne pouvait être fait avant la réunion du Conseil d'Administration, mais aussi sans avoir vu les différents partenaires publics et privés.

M. le Maire rappelle également que lors du dernier conseil, les membres de l'opposition lui avaient fait le reproche de ne pas leur donner la parole notamment sur la question de GES. Pourtant lors du conseil de novembre 2015, M. Cabé a fait un monologue de 20 minutes et plus de 10 minutes en décembre 2015.

S'agissant de l'emprunt, M. le Maire rappelle la loi à M. Cabé et notamment qu'il est interdit de reporter un emprunt.

De plus, M. le Maire précise que par délibération du 12 novembre 2014, le Conseil Municipal lui a accordé des attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dont celle de fixer sans limitation de plafonds, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Mme Dauba, adjointe au maire en charge des associations et du sports explique qu'elle ne peut pas présenter des dossiers incomplets en commission. Elle rappelle que pendant ses commissions, il y a des échanges (par exemple pour la construction des tribunes couvertes et le tournoi corpo).

M. Cabé ne souhaite pas faire de polémiques mais aimerait être davantage associé.

## **5- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES » (DELIBERATION N° 2016-004)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 2ème Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 (Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2015 du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » qui peut ainsi se résumer comme suit :

Budget Annexe Lotissement Communal "Les Chênes"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté	0,00	0,00	0,00	24.082,03	0,00	24.082,03
Opérations de l'exercice	298.379,49	298.379,49	298.379,49	297.713,49	596.758,98	596.092,98
<b>TOTAUX</b>	<b>298.379,49</b>	<b>298.379,49</b>	<b>298.379,49</b>	<b>321.795,52</b>	<b>596.758,98</b>	<b>620.175,01</b>
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	23.416,03		23.416,03
Restes à réaliser	8086,14	0,00	0,00	0,00	8086,14	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>306.465,63</b>	<b>298.379,49</b>	<b>298.379,49</b>	<b>321.795,52</b>	<b>604.845,12</b>	<b>620.175,01</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>	<b>8086,14</b>			<b>23.416,03</b>		<b>15.329,89</b>

Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2015 (Budget annexe relatif au lotissement communal « Les Chênes »), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.
- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2015 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal. Elle indique que sur les 23 lots 11 sont vendus. En 2015 aucun lot n'a été vendu. Un emprunt avait été contracté en 2013 et se termine en juillet 2016.

Mme Gachie rappelle que par le passé des personnes s'étaient insurgées sur l'abatage d'arbres alors que pour ce lotissement personne n'est intervenu sur l'abattage de la forêt. Elle pense que d'autres solutions auraient pu être trouvées. M. Cabé regrette que les membres de l'opposition n'aient pas été consultés.

## 6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE « GARAGES » (DELIBERATION N° 2016-005)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie ASSIBAT, 2ème Adjointe au Maire, en charge des finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 (Budget annexe « Garages ») tel que dressé par M. Xavier LAGRAVE, Maire et ordonnateur :

- **LUI A DONNE ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2015 du Budget annexe « Garages » qui peut ainsi se résumer comme suit :



Budget Annexe "Garages"						
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		18.975,79		0,00		18.975,79
Opérations de l'exercice	0,00	4.447,00	0,00	0,00	0,00	4.447,00
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>23.422,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23.422,79</b>
Résultat de clôture		23.422,79		0,00		23.422,79
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	<b>0,00</b>	<b>23.422,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23.422,79</b>
<b>RÉSULTATS DEFINITIFS</b>		<b>23.422,79</b>		<b>0,00</b>		<b>23.422,79</b>

*Note : Les dépenses et les recettes doivent être inscrites sur les lignes "Opérations de l'exercice" et "Restes à réaliser". Les déficits et les excédents sur les lignes de résultat.*

- **A CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion 2015 (Budget annexe « Garages »), tel qu'établi par M. le Receveur Municipal, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **A RECONNU** la sincérité des restes à réaliser.
- **A ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Mme Assibat est revenue en détail sur ce Compte Administratif 2015 sur la base notamment des documents précédemment transmis, avec leur convocation, aux membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que sur les 14 garages 11 sont loués à ce jour.

## **7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION N° 2016-006)**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que faisant suite à la délibération de la présente séance du Conseil Municipal approuvant le Compte Administratif (Budget principal) de la commune pour l'exercice 2015, il convenait désormais pour l'Assemblée de se prononcer sur le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2015 tel que dressé par M. Frédéric Saint-Germain, Receveur Municipal.

Le Compte de Gestion reprend ainsi l'ensemble des opérations budgétaires constatées au titre de la gestion au cours de l'exercice 2015 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable. Le Compte de Gestion retrace donc, non seulement les opérations budgétaires et celles faites avec des tiers, mais aussi les opérations de trésorerie, les mouvements du patrimoine et des valeurs d'exploitation. Le Compte de Gestion, établi en fonction de la clôture de la gestion, comprend, de la sorte, le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés pour l'exercice 2015 ainsi que toutes les opérations internes prises en vertu du "Plan Comptable".

Il présente la situation générale des opérations de gestion de la commune en distinguant : la situation au début de la gestion établie sous forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion ; la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées

au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels ; l'excédent définitif des recettes, ...

Ces résultats sont conformes aux résultats du Compte Administratif 2015 (Budget principal) qui a été approuvé au cours de cette même séance. M. le Maire a donc soumis au Conseil Municipal ledit Compte de Gestion 2015 (Budget principal) pour l'entendre, en débattre et l'arrêter.

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget principal de l'exercice 2015 :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
<b>BALANCE D'ENTREE</b>		<b>OPERATIONS NON BUDGETAIRES</b>		<b>OPERATIONS BUDGETAIRES</b>		<b>SOLDE</b>	
<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>	<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>	<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>	<i>Débts</i>	<i>Crédts</i>
78539507,75	78539507,75	27330967,94	26116167,50	7155817,26	8370617,70	85367603,14	85367603,14

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget principal) de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>							
	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2014)</b>		<b>PART AFFECTEE (2015)</b>	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)</b>	<b>TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2015)</b>	
	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>	<i>Part</i>	<i>Résultat</i>	<i>Résultat</i>	<i>Déficit</i>	<i>Excédent</i>
<i>Section d'Investissement</i>		846.576,43	0,00	237.312,68	0,00		1083.889,11
<i>Section de Fonctionnement</i>		705.478,90	620.393,00	977.487,76	0,00		1062.573,66
<b>TOTAL</b>		<b>1552.055,33</b>	<b>620.393,00</b>	<b>1214.800,44</b>	<b>0,00</b>		<b>2146.462,77</b>

**A CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2015.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget principal) pour l'exercice 2015, tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelait aucune observation, ni réserve de sa part.

**8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE  
RELATIF AU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES CHENES »  
(DELIBERATION N° 2016-007)**

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe relatif au lotissement communal « *Les Chênes* » de l'exercice 2015 :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
324.196,00	324.196,00	598.310,58	598.976,58	597.238,98	596.572,98	324.862,00	324.862,00

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL "LES CHENES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2014)		PART AFFECTEE (2015)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2015)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		24.082,03	0,00	-666,00		23.416,03
Section de Fonctionnement			0,00	0,00		0,00
<b>TOTAL</b>		<b>24.082,03</b>	<b>0,00</b>	<b>- 666,00</b>		<b>23.416,03</b>

**A CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2015.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget annexe relatif au lotissement communal "Les Chênes") pour l'exercice 2015, tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

**9- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE  
« GARAGES »  
(DELIBERATION N° 2016-008)**

Après s'être assuré que M. le Receveur Municipal avait bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il avait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2015 auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du Comptable, **A ARRETE**, comme suit, le détail des masses et le total des soldes figurant au Compte de Gestion du Budget annexe « *Garages* » de l'exercice 2015 :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"							
BALANCE D'ENTREE		OPERATIONS NON BUDGETAIRES		OPERATIONS BUDGETAIRES		SOLDE	
Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits	Débits	Crédits
72.240,10	72.240,10	18.067,07	13.620,07	0,00	4.447,00	76.687,01	76.687,01

Statuant sur l'exécution du Budget primitif (Budget annexe "Garages") de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, **ARRETE**, comme suit, les résultats totaux des différentes sections budgétaires :

BUDGET ANNEXE "GARAGES"						
	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE (2014)		PART AFFECTEE (2015)	RESULTAT DE L'EXERCICE (2015)	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE (2015)	
	Déficit	Excédent	Part	Résultat	Déficit	Excédent
Section d'Investissement		0,00	0,00	0,00		0,00
Section de Fonctionnement		18.975,79	0,00	4.447,00		23.422,79
<b>TOTAL</b>		<b>18.975,79</b>	<b>0,00</b>	<b>4.447,04</b>		<b>23.422,79</b>

**A CONSTATE** la conformité entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2015.

**A DECLARE** que le Compte de Gestion (Budget annexe "Garages") pour l'exercice 2015, tel que dressé par M. le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part.

## **10- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) – ANNEE 2016 (DELIBERATION N°2016-009)**

M. le Maire a rappelé à l'Assemblée que conformément notamment aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3500 habitants de procéder à un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent le vote de leur budget primitif.

Ce débat doit ainsi être un cadre pour discuter des orientations budgétaires qui seront affichées ultérieurement dans le cadre du Budget primitif 2016 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune sachant cependant que le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin de permettre aux services préfectoraux de s'assurer du respect des dispositions légales. Les textes législatifs et réglementaires en vigueur en la matière ne donnent cependant aucune indication précise sur le

contenu même de ce débat et sur les documents à transmettre préalablement aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Ce débat représente une étape essentielle de la procédure budgétaire et doit permettre d'informer les Elus sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leurs choix lors du vote du Budget primitif 2016.

Un document servant de base à ce Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2016 de la ville d'Aire sur l'Adour a été communiqué, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux. Ce document était axé sur 3 grands points : la perspectives économiques pour 2016 (contexte économique international/national, et finances publiques) la loi de finances pour 2016 et loi de finances rectificative pour 2015 (exclusivement pour les dispositions concernant les communes) approche prospective des orientations prévisionnelles du Budget communal 2016 (fonctionnement et investissement / Budget principal et Budgets annexes).

Sur la base notamment du document précédemment transmis avec leur convocation à l'ensemble des Elus Municipaux, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi reconnu avoir débattu sur les orientations générales du Budget de la ville d'Aire sur l'Adour pour l'exercice 2016 (Budget principal et Budgets annexes).

Dans ce cadre, il a été dressé, à grands traits, les principales perspectives économiques pour l'année 2016 tant au niveau international que national et rappelé les principales dispositions de la loi de finances pour 2016 concernant spécifiquement les communes.

Les objectifs de l'équipe municipale seront de :

- maintenir un service public de qualité au service des Aturins avec les équipements et le personnel nécessaires
- ne pas augmenter les taux de fiscalité

Les contraintes seront :

- la baisse cumulée des dotations de l'Etat
- la limite de la capacité de l'autofinancement
- la baisse de la dette

Les moyens seront :

- la rationalisation des dépenses
- l'optimisation de la gestion de la masse salariale

Un point très précis a également été fait sur les principales recettes et dépenses qui seront à prendre en compte lors du vote du Budget primitif 2016 (Budget principal et Budgets annexes) de la commune : fiscalité locale, dotations étatiques, dépenses à caractère général, dépenses de personnels, charges de gestion courante, ... et notamment :

➤ Recettes de fonctionnement :

- Baisse significative des dotations étatiques. En 2016 la commune d'Aire sur l'Adour devrait perdre en ce qui concerne la DGF 127 000 euros (montant estimé par l'Association des Maires de France).
- Le FPIC continuera à être perçu par la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour.
- La stabilité des taux de fiscalité. Les bases ne sont pas connues à ce jour. Toutefois il faut s'attendre à une augmentation des bases de 1 %.
- Une grande prudence en matière de droit de mutation.
- La taxe sur les déchets devrait être identique à celle perçue en 2015.

➤ Dépenses de fonctionnement :

- Deux cabinets seront mandatés l'un pour effectuer la mise à jour obligatoire du document unique, le second aura en charge d'établir une étude de mise en valeur du patrimoine arboré au Parc Municipal.
- Divers travaux seront à prévoir (élagage, réfection de la toiture de la Trésorerie, débroussaillage autour de la Maison de la pêche et de la Nature, travaux de peinture à la salle Voutée, ...).

- Formation des personnels municipaux.
- Nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) à mettre en place.
- Revalorisation des rémunérations des agents de catégorie C et B.
- GVT (Glissement Vieillesse Technicité).
- Hausse des cotisations retraite.
- Une éventuelle revalorisation du point d'indice
- Une diminution de la contribution communale au SDIS.
- Subventions de fonctionnement aux associations locales maintenues.

➤ Recettes d'investissement :

- Report des restes à réaliser pour un montant de 696 405,01 euros.
- Report de l'excédent de la section d'investissement 2015 soit 1.083.889,11 euros.
- Dotations aux amortissements seront de 289.088 euros.
- Le FCTVA sera de 165.713 euros.
- Baisse à prévoir de la Taxe Locale d'Équipement/Taxe d'Aménagement.
- Une « partie » de l'excédent de la section de fonctionnement 2015 sera à reporter en recettes d'investissement.
- Une subvention au titre de la DETR 2016 sera sollicitée pour les travaux d'extension de la salle Omnisports.

➤ Dépenses d'investissement :

**Report des restes à réaliser :** 2.559 683,63 euros dont l'aménagement du giratoire Conjoli, travaux de restauration de la crypte Sainte Quitterie, travaux d'extension de la salle Omnisports.

**Remboursement de la dette en capital :** 872.990,54 euros au titre des emprunts en cours au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ainsi qu'un complément pour l'emprunt à souscrire cette année.

**Travaux et équipements sportifs :**

- Une somme sera prévue quant à l'acquisition d'Aquabike ainsi que divers équipements pour le service « Sports ».
- Des travaux d'étanchéité des chéneaux seront réalisés à la salle Omnisports.

**Bâtiments et équipements publics :**

- Divers travaux de mise aux normes accessibilité devront être programmés au Centre d'Animation et à la salle de l'Orangerie.

**Équipements des services municipaux :**

Une somme sera à prévoir pour l'équipement des services :

- Bâtiments : véhicules...
- Voirie, Fêtes et Cérémonies : balai désherbage

**Amélioration des quartiers :**

Il conviendra de prévoir des sommes pour des travaux dans diverses voies (Impasse de la Conserverie, Rue Duprat,...) ainsi que des fonds de concours versés à la Communauté de Communes pour l'aménagement de diverses rues.

Une nouvelle piste cyclable sera budgétisée.

**Équipements de sécurité :**

Des crédits seront prévus pour l'achat de matériels notamment en ce qui concerne le stockage de produits dangereux au Centre Technique Municipal. Ce matériel est préconisé dans le document unique tenu par la collectivité.

**Subventions d'équipement :**

Des dépenses seront à prévoir auprès de la SATEL (éco-quartier de Lariou).

## Le budget annexe «Les Garages » :

Il n'est pas envisagé cette année de travaux particuliers.

Aujourd'hui, sur les 14 emplacements 11 sont loués.

## Le budget annexe : Lotissement communal «Les Chênes » :

La commune devra poursuivre la commercialisation de ce lotissement communal (11 lots vendus sur 23 à ce jour).

La commune a réalisé d'importants travaux de dessouchage afin de rendre les lots plus attractifs.

L'emprunt souscrit pour la réalisation de ce lotissement sera à rembourser en juillet 2016 (Prêt relais).

M. Marti demande des précisions quant à la couverture de la piscine (échéance pour obtenir l'étude, inscription d'une ligne budgétaire dès 2016, couverture ou construction d'une nouvelle piscine, le coût de 5 millions d'euros avancé par M. le Maire lors des vœux à la population, financement de ce projet sans augmentation des impôts et de la dette).

M. le Maire indique que l'étude sera remise dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre et qu'il ne pense pas qu'il y aura d'inscription au BP 2016. Il faudra également se rapprocher des institutions et des partenaires. Le cabinet en charge de l'étude s'est assuré de la faisabilité de la couverture de l'actuelle piscine, mais aussi d'une nouvelle piscine qui pourrait être construite à la Plaine des Jeux, au Mas...

M. le Maire précise que le cabinet en charge de cette étude connaît parfaitement les coûts de ce type de construction ou de réhabilitation. Il s'agit d'une estimation. Ce projet ne sera pas financé cette année, il n'y aura donc pas d'augmentation des impôts et de la dette. Il rappelle que ce projet est important pour les aturins mais aussi pour tout le bassin de vie, c'est un outil qui pourra être attractif pour l'ensemble du territoire.

Mme Bourretere demande si cette étude est purement technique ou réalisée en fonction du bassin de vie (fréquentation par exemple).

Le cabinet s'est appuyé sur l'ensemble du bassin de vie avec notamment les structures scolaires, les piscines situées aux alentours (+/- 25 kms).

M. Marti demande si l'équipe municipale pourrait arrêter ce projet si par cas l'étude indiquait que le coût de fonctionnement serait élevé et engendrerait une augmentation des impôts locaux. M. le Maire rappelle que son équipe municipale au travers du compte administratif 2015 a su gérer le budget communal. Ils s'assureront que le projet sera viable et finançable.

M. Cabé retient sur ce DOB, 2 investissements qui sont déjà financés : celui de Sainte Quitterie et l'extension de la salle Omnisports. Pour autant, en 2016 il semble qu'il n'y ait rien de conséquent. Il propose donc d'investir pour l'avenir et d'aider financièrement GES par le biais d'une recapitalisation et/ou d'un apport en compte courant d'associés. Il précise que le président de GES ne peut demander une aide du Département alors qu'il est actionnaire à concurrence de 10% sans que la commune qui détient 60% de son capital n'aide pas d'une manière importante.

M. Cabé indique qu'il proposera 1 budget alternatif lors de la commission des finances et souhaite pour cela que cette dernière ne soit pas réunie dans les 48 heures qui précède le conseil. Il y aura la volonté de la recapitalisation de GES. De plus, il souhaiterait également qu'une participation supplémentaire soit inscrite pour l'éco quartier de Lariou.

M. Cabé n'admet pas que les services techniques d'Aire vérifient la surface des trottoirs engendrant un report du paiement du fonds de concours versé à la Communauté de Communes. Il rappelle que les honoraires ne sont pas supportés par la ville, que les travaux ont été sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes et surtout qu'il est indiqué dans le journal municipal que les travaux ont été réalisés par la commune. Par conséquent, si la commune continue dans cet état d'esprit, elle devra faire ses travaux.

M. le Maire indique que ses services et les élus vérifient l'ensemble des travaux et factures, et s'il existe des incohérences c'est normal de le dire. Quant aux honoraires, aucune commune de la Communauté de Communes ne les règle. Aussi, si la ville devait payer les honoraires, il en serait de même pour l'ensemble des autres communes.

De plus, M. le Maire précise que GES a 1,5 millions de déficit de trésorerie, quant à la Satel, la commune dispose d'un emprunt garanti de 1,5 millions. Il rappelle que ces 3 millions sont des ardoises laissées par l'ancienne municipalité. M. le Maire demande donc à M. Cabé pour qui il travaille. En effet, M. Cabé demande à ce que la commune participe alors que M. le Maire essaye de trouver d'autres partenaires pour que cela coûte moins cher à la ville et aux contribuables. Pour rappel, la trésorerie de GES a financé des investissements en dehors du territoire de la ville d'Aire sur l'Adour. C'est donc pour cela que M. le Maire s'est tourné vers le Département. Il s'agissait d'une

aide remboursable. La commune ne pourra aider qu'à concurrence de 5% de ses recettes réelles soit 280 000 euros environ tandis que le Département dispose de 300 millions d'euros de recettes de fonctionnement. M. le Maire indique que l'ensemble des partenaires devra se réunir y compris la mairie.

Quant à la recapitalisation, ce n'est pas aux contribuables aturins de financer les réseaux dans le reste du département.

Au sujet de la SATEL, il n'y pas une maison de construite, les banques se retourneront donc vers la commune pour payer les échéances d'emprunts.

M. Cabé indique que la situation de la SATEL est identique à celle du lotissement des Chênes. Il regrette que la commune n'ait pas souhaité faire un geste supplémentaire de l'ordre de 120 000 euros afin que le Toit Gascon puisse créer des logements sociaux.

M. le Maire précise que l'éco quartier de Lariou a couté à ce jour 800 000 euros à la commune (550 000 euros pour les logements sociaux et 250 000 euros pour les jeux).

M. Cabé reconnaît qu'il y a eu un problème de financement quant aux investissements de GES.

*Note :*

*Le document servant de base au Débat d'Orientation Budgétaire 2016 de la commune sera publié sur le site Internet de la ville.*

## **11- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A MONCAOUT – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2016-010)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 127,12 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public à Moncaout (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	566,00 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	36,79 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	602,79 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	94,33 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	381,34 euros
Participation communale :	127,12 euros

## **12- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC A LARRIOU – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N°2016-011)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 1.175,18 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'éclairage public à Larriou (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	5.041,44 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	327,70 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	5.369,14 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	840,24 euros



Subventions apportées par :	
SYDEC :	3.353,72 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>1.175,18 euros</i>

### **13- TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RUE DE LA GARE – SYDEC (PAIEMENT) (DELIBERATION N° 2016-012)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le paiement, au profit du SYDEC et sur le Budget principal, de la somme de 37.524,93 euros au titre de la participation communale à verser à ce syndicat pour la réalisation de travaux d'enfouissement de la Rue de la Gare (dépense prévue au Budget communal).

Travaux dont le plan de financement peut ainsi se résumer comme suit :

Montant des travaux (TTC) :	116.340,51 euros
Honoraires du SYDEC (TTC) :	5.907,98 euros
Total TTC (travaux + honoraires) :	122.248,49 euros
TVA pré-financée par le SYDEC :	15.980,32 euros
CAS FACE :	46.227,99 euros
Subventions apportées par :	
SYDEC :	14.493,00 euros
Orange – UPRSO :	8.022,25 euros
<i>Participation communale :</i>	<i>37.524,93 euros</i>

### **14- CREATION D'UNE ZONE TAMPON AUTOUR DE L'EGLISE SAINTE QUITTERIE (DELIBERATION N° 2016-013)**

---

Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO exige l'élaboration de plan de gestion et l'établissement de zones tampons. Aussi, afin de maintenir l'inscription de l'église Sainte-Quitterie sur la liste du Patrimoine mondial, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le périmètre de la zone tampon tel que proposé par le Cabinet Bailly-Leblanc. Cette délimitation proposée pour la zone tampon est englobée dans sa totalité dans le périmètre de protection des édifices protégés au titre des monuments historiques (rayon de 500m).

Mme Bourretere regrette que ce dossier n'ait pas été vu en commission. M. le Maire précise que les documents ont été adressés par les services de l'Etat tardivement. Mme Bourretere aurait apprécié qu'une commission soit réunie pour parler de ce sujet.

### **15- UNESCO « CHEMIN DE SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE ». MISE EN PLACE D'UNE GOUVERNANCE NATIONALE DU BIEN CULTUREL EN SERIE. DESIGNATION D'UN ELU ET D'UN REFERENT TECHNICIEN (DELIBERATION N° 2016-014)**

---

L'Etat a décidé d'instaurer une gouvernance nationale du bien culturel en série « Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France », inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1998. Aussi, afin de représenter la commune d'Aire sur l'Adour au sein de la commission locale UNESCO, qui formera le niveau de gestion de base du bien et le lieu privilégié de la concertation et du débat, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le

Conseil Municipal a décidé de nommer en qualité d' élu, Monsieur Jean-Claude Darracq-Pariès et Mme Sandrine Bougue en qualité de technicien référent.

## **16- EXTENSION DE LA SALLE OMNISPORTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2016 (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX) (DELIBERATION N° 2016-015)**

---

La commune d'Aire sur l'Adour souhaite agrandir la salle Omnisports sise à la Plaine des Jeux. Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux), après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation de leurs travaux. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a également approuvé le plan de financement prévisionnel afférent à ces travaux :

Montant prévisionnel des travaux : 500.000 euros HT  
*Subvention sollicitée au titre de la DETR 2016 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) :*  
200.000 euros (40 %)

Participation communale (emprunt sur 15 ans) : 300.000 euros + la TVA (100.000 euros)

A l'unanimité, M. le Maire a été autorisé à solliciter toutes les subventions se rapportant à ces travaux auprès notamment des services de l'Etat au titre de la DETR 2016.

## **17- CREATION DE 3 EMPLOIS TEMPORAIRES (REPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES) (DELIBERATION N° 2016-016)**

---

Afin d'assurer le remplacement d'agents indisponibles, il revenait au Conseil Municipal de créer des emplois temporaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer 3 emplois temporaires d'adjoints techniques de 2<sup>nd</sup>e classe. Ces emplois seront pourvus par 3 agents contractuels de droit public.

## **18- CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS EN IRRIGATION AGRICOLE SOUS UNE PARCELLE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL (DELIBERATION N° 2016-017)**

---

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer une servitude pour le passage de canalisations sur la parcelle communale cadastrée section BO n°64 et ce pour les besoins du réseau d'irrigation au lieu-dit Marchand. Cette servitude de passage est consentie de manière gracieuse.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

## **19- QUESTIONS DIVERSES**

---

Néant.

\* \*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 23h20.

\* \*

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.*

*Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.*

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

**M. Xavier LAGRAVE**

**Mme Delphine DAUBA**

